

Modalités du dispositif d'aide à la **résidence laboratoire** dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)

Pour les dates parisiennes de résidence laboratoire
entre le **1^{er} août 2025 et le 31 décembre 2025**

1. Objectifs du dispositif

- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner le premier travail de recherche dans un cadre expérimental sans qu'il n'y ait d'objectif de diffusion, en offrant aux bénéficiaires les moyens d'effectuer ce temps d'expérimentation à Paris dans les meilleures conditions possibles.
- Pour les structures d'accueil : la Ville de Paris entend soutenir les capacités d'accueil en résidence à Paris y compris pour les projets qui n'ont pas nécessairement vocation à aboutir sur une diffusion, en incitant l'ouverture des lieux culturels à partager des espaces pour des étapes de travail d'équipes artistiques.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif) ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2) ;
- dont le siège social est basé en Ile de France et dont une part d'activité significative se déroule à Paris (justificatifs à l'appui concernant notamment les lieux de diffusion et d'actions culturelles). Ce critère sera apprécié au regard des spécificités de chaque discipline lors d'un échange entre la compagnie et le bureau du spectacle.

3. Nature des projets soutenus

Les résidences laboratoires sont des temps de réflexion et d'essai qui permettent d'échanger, d'initier et de tester de nouveaux dispositifs, de nouvelles pratiques.

L'objet de la résidence laboratoire peut se présenter sous plusieurs formes : premier temps de travail, pistes à explorer (narratives, artistiques, chorégraphiques ou corporelles), expérimentation d'un espace de jeu, d'un rapport au public, d'un travail croisé avec des pratiques amateurs, de manipulation de nouveaux matériaux, d'expérimentation de formes hybrides, d'intégration d'un dispositif numérique, de travail, etc.

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées (hors musique).

La résidence doit durer au **minimum 5 jours travaillés continus (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines)**.

4. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la résidence laboratoire

Si un lieu d'accueil prévoit plusieurs résidences sur la période, une seule des compagnies accueillies pourra candidater à ce dispositif d'aide.

Par conséquent, avant tout dépôt de demande d'aide auprès de la Ville de Paris, la compagnie ou structure porteuse du projet doit se rapprocher du lieu d'accueil parisien pour s'assurer de son accord préalable et que le lieu lui confirme qu'elle sera la compagnie identifiée pour demander une aide auprès de la Ville de Paris.

Exception : si un lieu accueille en résidence des compagnies de danse urbaine, arts de la rue, cirque, ou marionnette, il pourra proposer à plusieurs de ces compagnies de déposer une demande d'aide auprès de la Ville de Paris.

Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité d'échanger avec les lieux d'accueil et de refuser les dossiers de compagnies qui n'auraient pas vérifié cette disposition.

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

- **Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et une seule structure culturelle** professionnelle d'accueil (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence.
 - La structure d'accueil devra obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 1 et/ou 3) ;
 - Le bureau du spectacle se réserve la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tient bien un registre d'accessibilité conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Une durée de résidence de **5 jours travaillés continus minimum (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines) entre le 1^{er} août 2025 et le 31 décembre 2025.**
- **Un contrat de résidence** entre l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par la compagnie qui rémunère ses équipes).

Attention : la mise à disposition du temps et/ou des espaces de résidence ne doit en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière ou en nature pour les équipes artistiques accueillies.

5. Règles de non-cumul

- Une seule demande par an par équipe artistique (et une demande par session pour les danses urbaines) ;
- Un projet déjà présenté en commission, soutenu ou non, ne peut pas être redéposé sur le même dispositif ;
- Un projet soutenu à la résidence Labo pourra candidater ultérieurement à l'aide à la résidence **ou** à l'aide à la diffusion lors d'une prochaine session (cf. dispositifs d'aides sur paris.fr pour en connaître les modalités) ;

6. Critères d'appréciation des demandes de subventions

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- **La qualité artistique du projet** (exigence, innovation, singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique ;
- **La construction du parcours des artistes et de la compagnie** avec une attention particulière portée aux artistes émergent-es ;
- **La démarche artistique de la compagnie avec ce projet de recherche et comment elle se projette dans un rapport aux publics et éventuellement au territoire ;**

- **La faisabilité technique et financière du projet ;**
- **Attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- **Attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux** (mobilité, écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;
- **La présence d'artistes en situation en handicap et l'accessibilité de tous les publics.**

7. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 10 février 2025 à 17h** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

La démarche de création du compte nécessitant quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

Merci d'ajouter ce code **SV25LAB2 dans la case dédiée au titre de votre projet.**

Merci de joindre sur Paris Asso tous les documents listés ici en dernière page (formulaire, matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger [ici](#), dossier artistique...)

Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

8. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention plafonnée à 5.000€.

Le taux d'intervention de la Ville de Paris ne pourra excéder 60% du budget de la résidence laboratoire à Paris (considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total).

La subvention sera calculée sur la base des dépenses prévisionnelles du budget de la résidence laboratoire, ce qui inclut notamment : la rémunération des artistes et des technicien·nes. Les frais de communication et d'administration liés à l'exploitation parisienne ne peuvent excéder 15% du budget présenté.

9. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, fondée notamment sur l'avis de la commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable du Conseil de Paris, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

La structure bénéficiaire, une fois que la subvention lui aura été notifiée, s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris (« aide à la résidence laboratoire ») sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Cette mention fera figurer : « aide à la résidence laboratoire de la Ville de Paris », le logo de la Ville de Paris, peut être téléchargé en cliquant [sur ce lien](#).

10. Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence laboratoire devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné de la matrice budgétaire communiquée lors du dépôt de la demande et renseignée sur la colonne « réalisé ».

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence de création/laboratoire depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Pour toute question,

Un temps d'échanges en webinaire est organisé pour vous aider dans la constitution du dossier de demande d'aide à la création et à la diffusion le **Mercredi 15 janvier de 12h à 13h** en visio conférence via ce lien :

Microsoft Teams [Besoin d'aide ?](#) - [Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 395 559 433 72 / Code secret : uE6EA6TZ

Participer par téléphone : [+33 1 88 88 33 62..941350399#](tel:+33188883362941350399) France, All locations / [Trouver un numéro local](#)

ID de la conférence téléphonique : 941 350 399#

N'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : bureauduspectacle@paris.fr



Documents demandés

Merci de veiller à ce que l'adresse du siège social renseignée dans votre dossier Paris Asso permette la bonne réception des courriers postaux transmis par la Ville de Paris.

Documents liés au projet

- ☐ Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), rempli
 - ☐ Un projet artistique complet incluant dans un seul document :
 - une note d'intention artistique présentant le projet de résidence de recherche ; la note précisera l'accompagnement (en numéraire, en industrie, en nature) proposé à l'équipe artistique par le lieu/structure d'accueil de la résidence ;
 - le descriptif de la distribution et des artistes impliqués ;
 - le détail de l'objet de la recherche du projet de laboratoire ;
 - la démarche artistique et le parcours de la compagnie ;
- *précisant clairement s'il s'agit d'une compagnie émergente, telle que définie dans le cadre de ce dispositif à savoir : *une structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif ;*
- *indiquant les lieux de diffusion et les actions culturelles pour apprécier son lien avec le territoire parisien

Ce dossier artistique de 20 pages maximum est le seul document qui sera envoyé aux commissions (il doit compiler l'ensemble de ces éléments)

- ☐ **Matrice budgétaire** : budget prévisionnel obligatoirement sous la forme du modèle à télécharger sur la page paris.fr ;
- ☐ **Le contrat de résidence** ;
- ☐ Le Registre d'accessibilité de la structure d'accueil ;
- ☐ La licence **d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement** ;
- ☐ Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- ☐ Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1** ;
- ☐ Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- ☐ Le numéro de SIRET (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- ☐ La liste actualisée des membres du Bureau et du conseil d'administration s'il existe.

Pour les sociétés :

- ☐ L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- ☐ La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers

- ☐ **Un relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- ☐ Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le-la représentant-e légal ou son personnel mandaté ;
- ☐ **Le bilan financier, le compte de résultat** et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables:
 - les documents doivent être certifiés conformes par le-la responsablelégal-e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques).